

# REGLEMENT DE CONCOURS PRIX DU BÉNÉVOLAT



# AVANT-PROPOS

« Le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif ...

... Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles, lesquels s'impliquent dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé, l'action sociale, la défense des droits, la défense de l'environnement et de la biodiversité ou encore l'éducation »

## ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix du bénévolat est remis par la Ville de Bergerac et vise à :

- Récompenser et remercier des bénévoles pour leurs efforts ;
- Honorer un membre d'une association bergeracoise qui se distingue par son action bénévoles ;
- Valoriser la place des bénévoles dans le tissu associatif bergeracois ;
- Valoriser l'action d'une association qui favorise l'essor de l'engagement de ses bénévoles.

## ARTICLE 2 : LE PRIX DU BÉNÉVOLAT

Le Prix du Bénévolat est ouvert à toute personne bénévole, agissant dans une association dont le siège social et/ou les activités sont sur le territoire de la Ville.

Le service Vie Associative et Sports de la Ville de Bergerac est responsable de l'organisation de ce prix.

En guise de reconnaissance, il sera remis, à l'occasion du Forum des Associations, à chaque gagnant un trophée et un lot d'objets promotionnels de la Ville.

## ARTICLE 3 : LA RECONNAISSANCE

Pour l'ensemble de la Ville, un maximum de **5 lauréats seront honorés**.

## ARTICLE 4 : LA CANDIDATURE

Un dossier de candidature sera adressé à toutes les associations bergeracoises, ce dernier doit être rempli et renvoyer à l'adresse suivante avant le **17/08/2023** :

Hôtel de Ville  
19 rue Neuve d'Argenson  
BP 826  
24108 BERGERAC CEDEX

Il est à noter que seule une personne âgée de plus de 18 ans ou une association peut remplir ce dossier. Seuls les dossiers complets seront considérés.

Afin de permettre une analyse équitable des candidatures, le dossier de la personne bénévole sera examiné à partir des renseignements fournis dans le formulaire et au regard de chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, il est important que vous fournissiez une description détaillée des activités.

## ARTICLE 5 : LE COMITE DE SÉLECTION

Les lauréats seront choisis par un jury présidé par Monsieur le Maire de Bergerac et composé par le Monsieur le Maire, l'Adjointe à la Culture, l'Adjoint de la Vie Associative, l'Adjoint aux Sports et de 2 élus de l'opposition volontaires pour siéger au sein de ce comité.

La présence de 3 membres est suffisante pour pouvoir délibérer.

## ARTICLE 6 : LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La personne doit exercer l'activité de bénévolat sur la commune de Bergerac ;
- Le prix spécial s'adresse aux associations ayant une activité bergeracoise ;
- La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne ;
- La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale ;
- Les personnes peuvent déposer leur propre candidature ;
- Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues ;
- Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif ;
- La candidature d'une personne ne peut être soumise à titre posthume.
- Les personnes âgées de moins de 18 devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un représentant légal pour recevoir le prix.

## ARTICLE 7 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **L'engagement personnel et social**  
Ce critère correspond à la continuité de l'engagement bénévole, à la variété des activités bénévoles et à l'assiduité aux activités, notamment le nombre d'heures consacrées au bénévolat chaque semaine.
- **La détermination**  
Les activités bénévoles se sont poursuivies malgré les contraintes et les obstacles rencontrés.
- **La capacité de mobilisation**  
La personne bénévole agit activement pour mobiliser les ressources humaines.
- **L'innovation**  
La personne bénévole a innové dans son action bénévole ou à la création d'un service nouveau ou différent.



3 – Décrivez en quelques lignes la ou les actions et l'implication du bénévole au sein de l'association (1) : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

➤ Précisez le(s) public(s) concerné(s) :

- Jeunes : .....
- Adultes : .....
- Familles : .....
- Personnes âgées : .....
- Personnes en situation de handicap : .....
- Personnes isolées : .....
- Personnes en difficulté : .....

4 – Le bénévole a-t-il reçu d'autres distinctions (ex. médaille Jeunesse et Sports, autres) ?

.....  
.....

**Avis du Président de l'association d'appartenance qui présente la demande :**

Date :

Signature du Président

Dossier à retourner, complété **au plus tard le 3 août 2023** à :

M. Le Maire de Bergerac  
Hôtel de Ville  
Service Vie Association et Sports  
19 rue Neuve d'Argenson – BP 826  
24108 BERGERAC CEDEX

**Contacts :**  
Gérald TRAPY, Fatima ELARCH  
Vie Associative et Sports  
05.53.74.66.20  
vie-associative-sports@bergerac.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 024-212400378-20230706-D20230075-DE



Hôtel de ville | 19, Rue Neuve d'Argenson | 24 100 BERGERAC | 05 53 74 66 21

Site Internet : [www.bergerac.fr](http://www.bergerac.fr) | [vie-associative-sports@bergerac.fr](mailto:vie-associative-sports@bergerac.fr)